




COATLOK U-390B

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FDS conforme au SGH: HazCom 2012 / États-Unis; SIMDUT 2015 / Canada.

SECTION 1: IDENTIFICATION	
Fournisseur/Fabriquant : Huntsman Solutions Bâtiments 870 Curé Boivin Boisbriand, Québec, Canada, J7G 2A7 450-437-0123 866-437-0223 Téléc. : 450-437-2338 info@huntsmanbuilds.com huntsmanbuildingsolutions.com/fr-CA	Identificateur SGH du produit : COATLOK™ U-390B Nom chimique : Résines aminées. Type de produit : Liquide. Utilisations identifiées : Composant B d'un système de polyuréée giclé.
Numéro de téléphone en cas d'urgence: Au Canada : CANUTEC 613-996-6666 ou *666 (cellulaire) (24/7) Aux États-Unis : CHEMTREC 800-424-9300	

SECTION 2: IDENTIFICATION DES RISQUES	
Statut OSHA/HCS	Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Classement de la substance ou du mélange	CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 1B LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (pancréas) - Catégorie 2 DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE SGH INCLUANT LES CONSEILS DE PRUDENCE	
Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	DANGER
Mentions de danger	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (pancréas). H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
CONSEILS DE PRUDENCE	
Prévention	P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P260 - Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Intervention	P391 - Recueillir le produit répandu. P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. P304 + P340 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P301 + P310 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 + P363 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	P405 - Garder sous clef.

Élimination	P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
DANGERS NON CLASSIFIÉS AILLEURS (DNCA)	
Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucun connu.
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucun connu.

SECTION 3: COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance/préparation	Mélange.	
Nom chimique	Résines aminées.	
NUMÉRO CAS / AUTRES IDENTIFICATEURS UNIQUES		
Numéro CAS	Non applicable.	
Code du produit	Non disponible.	
NOM DES INGRÉDIENTS	Numéro CAS	%
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], $\alpha, \alpha', \alpha''$ -1,2,3-propanetriyltris[ω -(2-aminométhyléthoxy)-	64852-22-8	≥ 25 - < 50
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α -(2-aminométhyléthyl)- ω -(2-aminométhyléthoxy)-	9046-10-0	≥ 25 - < 50
Diéthylméthylbenzènediamine	68479-98-1	≥ 10 - < 23
Poudre d'aluminium (stabilisée)	7429-90-5	≥ 5 - < 15
Adipate de bis(éthyl-2 hexyl)	103-23-3	≥ 5 - < 15
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	64742-47-8	≥ 0 - < 0.1

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: PREMIERS SOINS

DESCRIPTION DES PREMIERS SOINS NÉCESSAIRES

Contact avec les yeux	Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
Inhalation	Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurer une bonne circulation d'air. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Contact avec la peau	Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
Ingestion	Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de

	vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurer une bonne circulation d'air.
SYMPTÔMES/EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS OU RETARDÉS	
EFFETS AIGUS POTENTIELS SUR LA SANTÉ	
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
SIGNES/SYMPTÔMES DE SUREXPOSITION	
Contact avec les yeux	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmoiement, rougeur.
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître.
Ingestion	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs stomacales.
INDICATIONS QUANT À LA NÉCESSITÉ ÉVENTUELLE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE IMMÉDIATE OU D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL	
Note au médecin traitant	Traiter de façon symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste du traitement antipoison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements particuliers	Pas de traitement particulier.
Protection des sauveteurs	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Agents extincteurs appropriés	Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
Agents extincteurs inappropriés	Aucun connu.
Dangers spécifiques du produit	Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de décomposition thermique dangereux	Les produits combustion peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, des oxydes métalliques.
Mesures spéciales de protection pour les pompiers	Aucune mesure spéciale n'est requise.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL	
PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE	
Pour le personnel non affecté aux urgences	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
Intervenants en cas d'urgence	Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
-------------------------------	---

MÉTHODES ET MATÉRIAUX POUR L'ISOLATION ET LE NETTOYAGE

Déversement	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour l'information relative aux urgences et voir la section 13 pour l'élimination des déchets.
-------------	---

SECTION 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR ASSURER LA MANUTENTION DANS DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Mesures de protection	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.
Conseils sur l'hygiène générale au travail	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.
Température de Stockage	15 - 30°C (59 - 86°F) (minimum – maximum)
Durée de Vie	6 Mois.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE - ÉTATS-UNIS

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). Absorbé par la peau. TWA : 200 mg/m ³ , (sous forme de vapeurs d'hydrocarbures totales.) 8 heures
--	---

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE - CANADA

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			
INGRÉDIENT	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée), en tant que vapeur totale d'hydrocarbure	US ACGIH 3/2015	-	200	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	AB 4/2009	-	200	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	BC 2/2015	-	200	-	-	-	-	-	-	-	[1]
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	ON 7/2015	-	200	-	-	-	-	-	-	-	[1]
Nonane	US ACGIH 3/2015	200	1050	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	200	1050	-	-	-	-	-	-	-	

	BC 2/2015	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ON 7/2015	200	1050	-	-	-	-	-	-	-	-
	QC 1/2014	200	1050	-	-	-	-	-	-	-	-

[1]Absorption par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés	Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.
Contrôle de l'action des agents d'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES

Mesures d'hygiène	Après manipulation de produits se laver les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois le travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
Protection oculaire/faciale	Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Si des risques respiratoires existent un masque respiratoire complet peut être requis à la place.
Protection des mains	Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
Protection du corps	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Autre protection pour la peau	Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
Protection respiratoire	Se munir d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Liquide.
Couleur	Gris argenté.
Odeur	Amine.
Seuil de l'odeur	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion	Non disponible.
Point d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	>93°C (>200°F)
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative@ 77°F (25°C)	1.03 – 1.10
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.

Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité @ 77°F (25°C) (cps)	400 – 800
Volatilité	Non disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	Éviter l'exposition à l'humidité et à des températures élevées pour protéger la qualité du produit.
Matériaux incompatibles	Combustibles forts et des agents réducteurs: acides forts, bases fortes, les métaux alcalino-terreux (aluminium, zinc, cuivre, etc.), du phosphore et des composés contenant du phosphore. Éviter le contact involontaire avec des isocyanates.
Produits de décomposition dangereux	Les produits de décomposition peuvent comprendre du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote, des traces de vapeurs d'ammoniac, des aldéhydes et des cétones, des fumées nocives et toxiques.

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

RENSEIGNEMENTS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES – TOXICITÉ AIGUË

NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α, α' , α'' -1,2,3-propanetriyltris[ω -(2-aminométhyléthoxy)-	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α -(2-aminométhyléthyl)- ω -(2-aminométhyléthoxy)-	DL50 Cutané	Lapin	360 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	242 mg/kg	-
Diéthylméthylbenzènediamine	DL50 Orale	Rat	472 mg/kg	-
Adipate de bis(éthyl-2 hexyl)	DL50 Orale	Rat	7392 mg/kg	-
Nonane	LC50 Inhalation Gaz	Rat	3200 ppm	4 heures
	LC50 Inhalation Vapeur	Rat	17000 mg/m ³	4 heures

RENSEIGNEMENTS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES– IRRITATION / CORROSION

NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α -(2-aminométhyléthyl)- ω -(2-aminométhyléthoxy)-	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
Nonane	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 h 250 μ l	-
	Peau - Modérément irritant	Rat	-	96 h 300 μ l	-

SENSIBILISATION

Il n'existe aucune donnée disponible.

MUTAGÉNICITÉ

Il n'existe aucune donnée disponible.

CANCÉROGÉNÉICITÉ - CLASSIFICATION

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOH
Adipate de bis(éthyl-2 hexyl)	-	3	-	-	-	-
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	-	-	-	A3	-	-

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il n'existe aucune donnée disponible.			
TÉRATOGENICITÉ			
Il n'existe aucune donnée disponible.			
TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE			
NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Nonane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques.
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES			
NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Diéthylméthylbenzènediamine	Catégorie 2	Indéterminé.	Pancréas.
RISQUE D'ABSORPTION PAR ASPIRATION			
NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT		Résultat	
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitee)		DANGER PAR ASPIRATION – Catégorie 1	
Nonane		DANGER PAR ASPIRATION – Catégorie 1	
INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES			
Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.			
EFFETS AIGUS POTENTIELS SUR LA SANTÉ			
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.		
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.		
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures.		
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.		
SYMPTÔMES CORRESPONDANT AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET TOXICOLOGIQUES			
Contact avec les yeux	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmoiement, rougeur.		
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.		
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître.		
Ingestion	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs stomacales.		
EFFETS RETARDÉS, EFFETS IMMÉDIATS ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION À COURT OU LONG TERME			
EXPOSITION DE COURTE DURÉE			
Effets immédiats possibles	Aucun effet important ou danger critique connu.		
Effets différés possibles	Aucun effet important ou danger critique connu.		
EXPOSITION DE LONGUE DURÉE			
Effets immédiats possibles	Aucun effet important ou danger critique connu.		
Effets différés possibles	Aucun effet important ou danger critique connu.		
EFFETS CHRONIQUES POTENTIELS SUR LA SANTÉ			
Généralités	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.		
Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.		
Tératogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.		
Effets sur le développement	Aucun effet important ou danger critique connu.		
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.		
MESURES NUMÉRIQUES DE LA TOXICITÉ - ESTIMATIONS DE LA TOXICITÉ AIGUË			
Il n'existe aucune données disponible.			

SECTION 12 INFORMATION SUR L'ÉCOLOGIE

TOXICITÉ

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	4 jours
Adipate de bis(éthyl-2 hexyl)	Aiguë CL50 660 à 850 µg/l Eau douce	Daphnia - <i>Daphnia magna</i>	48 heures

PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Il n'existe aucune donnée disponible.

POTENTIEL BIOACCUMULATIF

NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT	LogP _{ow}	BCF	Potential
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α-(2-aminométhyléthyl)-ω-(2-aminométhyléthoxy)-	1.34	-	faible
Diéthylméthylbenzènediamine	14.7	2.75	faible
Adipate de bis(éthyl-2 hexyl)	8.94	27	faible
Nonane	5.65	105	faible

MOBILITÉ DANS LE SOL



Coefficient de répartition sol/eau (K _{oc})	Il n'existe aucune donnée disponible.
Effets nocifs divers	Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS LORS DE L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination	Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
------------------------	--


SECTION 14: INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

DOT



Numéro NU	UN2735
Nom officiel d'expédition NU	AMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α-(2-aminométhyléthyl)-ω-(2-aminométhyléthoxy)-). Polluant marin (Diéthylméthylbenzènediamine).
Classe(s) de danger relative(s) au transport	8  
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Oui.
Autres informations	Ce produit n'est pas réglementé comme polluant marin lorsqu'il est transporté par voie navigable intérieure en formats ≤ 5 l ou ≤ 5 kg ou par voie routière, ferroviaire ou aérienne intérieure en format non en vrac, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.

TDG


Numéro NU	UN2735
-----------	--------

Nom officiel d'expédition NU	AMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α -(2-aminométhyléthyl)- ω -(2-aminométhyléthoxy)-).
Classe(s) de danger relative(s) au transport	8 
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.40-2.42 (Classe 8), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque « polluant marin » n'est pas exigée en cas de transport par route ou par rail.

IMDG

Numéro NU	UN2735
Nom officiel d'expédition NU	AMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α -(2-aminométhyléthyl)- ω -(2-aminométhyléthoxy)-). Polluant marin (Diéthylméthylbenzènediamine).
Classe(s) de danger relative(s) au transport	8  
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Oui.
Autres informations	La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg. Programmes d'urgence ("EmS") F-A, S-B.

IATA

Numéro NU	UN2735
Nom officiel d'expédition NU	AMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α -(2-aminométhyléthyl)- ω -(2-aminométhyléthoxy)-).
Classe(s) de danger relative(s) au transport	8 
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

AERG : 153

Protections spéciales pour l'utilisateur	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Non disponible.

SECTION 15: INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

UNITED STATES

Réglementations États-Unis	TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais: Diéthylméthylbenzènediamine. TSCA 12(b) Exportation unique: Diéthylméthylbenzènediamine. Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)	Non inscrit.
Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)	Non inscrit.

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)	Non inscrit.					
Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)	Non inscrit.					
Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)	Non inscrit.					
SARA 302/304 INFORMATION SUR LES COMPOSANTS						
Aucun produit n'a été trouvé.						
SARA 304 RQ	Non applicable.					
SARA 311/312						
CLASSIFICATION						
Risque immédiat (aigu) pour la santé. Danger d'intoxication différée (chronique).						
INFORMATION SUR LES COMPOSANTS						
NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α, α' , α'' -1,2,3-propanetriyltris[ω -(2-aminométhyléthoxy)-	≥ 25 - < 50	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], α -(2-aminométhyléthyl)- ω -(2-aminométhyléthoxy)-	≥ 25 - < 50	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Diéthylméthylbenzènediamine	≥ 10 - < 23	Non.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Poudre d'aluminium (stabilisée)	≥ 5 - < 15	Oui.	Non.	Non.	Non.	Non.
Adipate de bis(éthyl-2 hexyl)	≥ 5 - < 15	Non.	Non.	Non.	Non.	Non.
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	≥ 0 - < 0.1	Oui.	Non.	Non.	Non.	Non.
SARA 313						
Aucun produit n'a été trouvé.						
RÉGLEMENTATIONS D'ÉTAT						
Massachusetts	Les composants suivants sont répertoriés: Aluminium; Adipate de bis(éthyl-2 hexyl).					
New York	Aucun des composants n'est répertorié.					
New Jersey	Les composants suivants sont répertoriés: Aluminium; Adipate de bis(éthyl-2 hexyl).					
Pennsylvanie	Les composants suivants sont répertoriés: Aluminium; Adipate de bis(éthyl-2 hexyl); Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée).					
CALIFORNIE PROP. 65						
Aucun produit n'a été trouvé.						
CANADA						
LISTES CANADIENNES						
INRP canadien	Les composants suivants sont répertoriés : Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée); Nonane.					
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)	Aucun des composants n'est répertorié.					
Inventaire du Canada	Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).					

SECTION 16: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**Historique**

Préparé par	Huntsman Solutions Bâtiments.– Département ESS
Date de Préparation (aaaa-mm-jj)	2020-05-26
Dernière Révision (aaaa-mm-jj)	2022-05-09

LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS

ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
SGH	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
CVI	Conteneurs en Vrac Intermédiaires
code IMDG	code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe	coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU	Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.